

Le 15 avril 2013.

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Notre-Dame-de-Ham, tenue au 25, rue de l'Église à Notre-Dame-de-Ham, lundi le 15 avril 2013, à 19 heures, à laquelle sont présents :

Madame Nicole Côté, conseillère
Messieurs Guy Hudon, Jean-Luc Lavigne, conseillers
Formant quorum sous la présidence du maire, Madame France Mc Sween

Madame Johanne Allard, conseillère et Monsieur Pascal Paquette, conseiller prennent leur siège à 19 h 02.

Mme Lise Nolette est absente.

Mme Christiane Leblanc, directrice générale et secrétaire trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Les élus présents confirment la réception de l'avis spécial donné pour l'assemblée.

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-HAM
REGLEMENT NUMERO 349
MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 327

Considérant l'adoption par la municipalité du règlement de zonage no. 327;

Considérant que le règlement de zonage no. 327 nécessitait des modifications;

Considérant que diverses modifications sont nécessaire suite à l'adoption du règlement;

Considérant que les rencontres préparatoires ont été effectuées;

Considérant l'avis de motion donné le 4 février 2013.

Il est proposé par M. Guy Hudon

Secondé par Mme Nicole Côté

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement no 349 modifiant le règlement de zonage numéro 327 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit:

Article 1 : Les grilles des usages et normes « AF1 » et « AF9 » sont modifiées par l'abrogation du contenu des colonnes 2 et 3;

Article 2 : La grille des usages et normes « AF2 » est modifié par l'ajout de la note (3) à la colonne 2 de la ligne intitulé « HABITATION UNIFAMILIALE(h1) et à la colonne 3 de la ligne intitulé «MAISON MOBILE(h4) »;

Le contenu de la note (3) est le suivant :

Les bâtiments doivent être construits dans une bande maximale de cent mètres de profondeur limitrophe à la section du Rang 1 sud-ouest ouvert l'hiver.

Article 3 : La grille des usages et normes « AF8 » est modifié par l'ajout de la note (3) à la colonne 2 de la ligne intitulé « HABITATION UNIFAMILIALE(h1) et à la colonne 3 de la ligne intitulé «MAISON MOBILE(h4) »;

Le contenu de la note (3) est le suivant :

Les bâtiments doivent être construits dans une bande maximale de cent mètres de profondeur limitrophe au chemin public ouvert l'hiver.

Article 4 : Le contenu de l'article 9.14 intitulé « bâtiment accessoire en cour avant » est abrogé et remplacé par le contenu suivant :

Lorsque présent à la grille, les bâtiments accessoires sont permis en cour avant à la condition de ne pas empiéter dans la marge de recul avant. Cette disposition s'applique uniquement pour des terrains de plus de 3000 m² et la superficie maximale de ces bâtiments accessoires est de vingt mètres carrés (20m²).

Article 5 : Les grilles des usages et normes sont modifiées par l'ajout de la note 9.14 à toutes les zones à l'exception des zones présentes à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

Article 6 : La zone industrielle « I2 » est modifié par l'ajout de deux terrains pris à même la zone résidentielle « H4 » tel qu'apparaissant au plan d'accompagnement no 39015-001

Article 7 : Le contenu de l'alinéa d) de l'article 5.4.4 intitulé « REMISE » est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

iv) soixante mètres carrés (60 m²) pour un terrain de 3000 m² et plus situé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation et aux conditions d'être implantée en cour arrière, qu'un écran végétalisé soit présent afin de la cacher des voisins et que la hauteur de la remise ne soit pas plus haute que la hauteur du bâtiment principal.

Article 8 : Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la Loi.

Adopté à Notre-dame-de-Ham le 15 avril 2013.

Mme Christiane Leblanc
Directrice générale

Mme France Mc Sween
Mairesse

M. Pascal Paquette donne un avis de motion pour faire le règlement numéro 350 permettant la circulation des VTT sur certains chemins municipaux.

Il est proposé par M. Guy Hudon, appuyé par Mme Nicole Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée (19 h 04).

Accepter sur proposition de Mme Johanne Allard
Secondar par M. Guy Hudon

France Mc Sween, maire

Christiane Leblanc, g.m.a. grade 1
Directrice générale et sec. très.

